



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 117N/2026 - Page 1 / 1

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
UNE PLACE DEVANT LA BORNE INCENDIE, RUE DU 8 MAI 1945
DU 22 AU 26 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Considérant les travaux de matérialisation et de sécurisation d'une borne incendie rue du 8 mai 1945 78640 Neauphle-le-Château,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant au sens du Code de la route, devant la borne incendie sise à gauche du poste électrique de la rue du 8 mai 1945,
Du 22 au 26 juin 2026 inclus.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 11 juin 2026



Madame la Maire

Sandrine KESLER